

PROJET D'APPUI ET DE VALORISATION DES INITIATIVES ENTREPRENEURIALES DES FEMMES ET DES JEUNES PHASE II (PAVIE II)

PGES OBLIGATOIRE EN ANNEXE DE L'ACCORD DE FINANCEMENT (AF)

<i>Actions¹ importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet</i>		<i>Fondement de l'exigence</i>	<i>Indicateur clé de performance</i>	<i>Echéance de mise en œuvre</i>
Rapport trimestriel sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	Rapports de bonne qualité soumis à temps	02 semaines au plus tard après la fin de la période couverte par le rapport
Rapport de l'audit annuel de performance E&S soumis à la Banque		PES de la Banque et SO1	Nombre de rapports de bonne qualité soumis dans les délais requis	Au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année suivante
1	Recrutement de spécialistes E et S au sein de la DER	EIES publiées, SO1	- Spécialiste E et S chevronnés au sein de la DER	Au plus tard à la date de mise en vigueur du projet
2	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public	SO1, SO10 et exigences nationales	<ul style="list-style-type: none"> - Points focaux MGP désignés dans les 46 départements - PV d'installation des comités de gestion des plaintes du MGP - Nombre de personnes sensibilisées et formées - Affichage dans les lieux et sites de réalisation des activités/publication dans les médias locaux et sur les sites web 	Avant le démarrage des activités du PAVIE II
3	Païement des compensations et réinstallation des personnes affectées	SO5	N/A	N/A

¹ Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

4	Intégration de mesures ESST spécifiques de site dans les DAO	SO1 et exigences nationales	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses ESST spécifiques aux sites intégrés dans les DAO - Nombre de cahiers de charge incluant les clauses ESST 	Avant la publication de l'avis d'appel d'offres
5	Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque	PES de la Banque et SO1	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de PGES-C soumis - PGES-C approuvé par l'UGP et par la Banque 	Dès la signature du contrat avec le MO
6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	<ul style="list-style-type: none"> - Note de service de mise en place du MGP-Chantier, - PV d'installation du Comité de gestion des plaintes - Nombre de sessions de formation et de sensibilisation - Rapport de sessions de formation et de sensibilisation - Affichage des procédures/modes opératoires du MGP à la base vie et sur les sites des travaux 	Avant le démarrage des travaux
7	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	<ul style="list-style-type: none"> - Permis/autorisation dus pour les activités délivrées par l'autorité compétente 	Dès l'octroi du financement et avant la mise en œuvre des activités du projet assujetties à l'obtention de permis

8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de document E&S élaborés par l'Emprunteur, approuvés par la Banque et publiés au niveau national et sur le site de la BAD - Quitus environnementaux délivrés 	Dès l'octroi du financement et avant la mise en œuvre des activités assujeties à la publication
9	Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances d'information - Verbatim des consultations publiques - Rapports/compte-rendu de mise en œuvre du P3P 	Dès la formulation du projet et en continue sur la durée du projet
10	Mise en place du mécanisme de préparation et de ripotes aux urgences	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	N/A	N/A
11	Traitement approprié et rapide des plaintes	PES de la Banque et SO1	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure MGP mise en place (comités installés, formés et doté de moyens) - Registres de gestion des plaintes bien tenus - Traitement et clôture de 100% de plaintes selon les délais prescrits par le Mécanisme 	Au plus tard 30 jours après la date d'enregistrement de la plainte
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	N/A	N/A

13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes formées - Rapports de renforcement des capacités délivrés aux responsables (PV/liste de présence) 	Dès approbation et financement projet
14	Mise en œuvre du SGES/PAES ²	SO1 et SO9, exigences nationales	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports ES annuels de mise en œuvre du SGES/PAES notamment les procédures de gestion ES - Rapport annuel sur la performance ES du portefeuille de sous-projet 	Dès l'approbation du PAVIE II
14.1	<i>Approbation de toute procédure de gestion E&S requise</i>	SO1 et SO9, exigences nationales	<ul style="list-style-type: none"> - Avis de Non objection (ANO) de la Banque sur les procédures et publication des procédures - Obtention des approbations pour toute procédure de gestion E&S requise 	Avant la présentation du projet en conseil
14.2	<i>Mise en place de la fonction (Unité) E&S</i>	SO1 et SO9, exigences nationales	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de spécialistes ES au sein de la DER - Existence de la fonction E&S dans l'organigramme de la DER 	Avant le 1er décaissement

² S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.

14.3	<i>Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S</i>	SO1 et SO9, exigences nationales	- Rapports de renforcement des capacités (PV/liste de présence)	En continue, sur toute la durée du projet
14.4	<i>Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S</i>	SO1 et SO9, exigences nationales	- Rapport d'évaluation du projet	Annuellement
15	Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1	- Notification de mise en demeure ; - Plan d'action de correction - Levée de mise en demeure	Immédiatement et au plus tard dans les 72 heures suivant l'incident
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	- Rapport d'analyse des causes profondes préparés et soumis à la Banque dans les délais requis - Rapport de mise en œuvre du plan d'actions correctives	72 heures après l'accident au plus tard une semaine après
17	Diffusion au public des rapports E&S du projet	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	- Nombre de rapports E&S du projet publiés dans les journaux et sites officiels (Emprunteur et Banque) - Liens de publication des rapports	Au plus tard, 14 jours après l'approbation de chaque rapport.